

Cent dix-septième séance du Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Hautes-Rivières, tenue au centre administratif de la Commission scolaire des Hautes-Rivières, 210 rue Notre-Dame à Saint-Jean-sur-Richelieu, ce 11ème jour de février 2008 et à laquelle sont présents :

Présences : Mesdames et messieurs les commissaires : Michel Aerts, Nadine Arseneault, Réjean Bessette, François Blais, Marlène Blais, Andrée Bouchard, Pierre Boudreau, Monique Brière, Jacques Darche, Magda Farès, Luc Mercier, Erminia Merlo, Claude Monty, Johanne Ouellette Langlois, Yvon Pineault, Sylvie Rousselle, Eryck St-Laurent, Lise Soutière, Stéphane Surprenant, Lynda Tessier et Annik Tomlinson.

Mesdames les commissaires parents : Johane Corbin et Manon Côté.

Autres présences : Madame Claude Boivin, directrice générale;
Monsieur François Lafortune, directeur général adjoint;
Monsieur Mario Champagne, secrétaire général;
Monsieur Denis Bessette, directeur du Service des technologies de l'information;
Monsieur Fernand Croisetière, directeur du Service des ressources éducatives aux adultes et à la formation professionnelle;
Madame Marie-Thérèse Delfosse, directrice du Service des ressources éducatives aux jeunes;
Monsieur Jean-Paul Jacques, directeur du Service des ressources financières;
Monsieur Marcel Landry, directeur du Service des ressources matérielles;
Madame Katleen Loiselle, directrice du Service des ressources humaines;

01. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la présidente, Andrée Bouchard, ouvre la séance.

02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Lynda Tessier :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ORDRE DU JOUR

- 01 - Présences et ouverture de la séance.
- 02 - Adoption de l'ordre du jour.
- 03 - Période de questions du public.
- 04.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires du 21 janvier 2008 (document SG 08.02.11-04.1).
 - Suivi au procès-verbal.
- 04.2 Correspondance.
- 04.2.1 De madame Michelle Courchesne, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport : Approbation du programme d'études révisé Cuisine menant au diplôme d'études professionnelles dans le secteur de formation Alimentation et Tourisme et admission à une subvention maximale de 60 126 \$ pour l'acquisition d'équipement liée à la mise en œuvre de ce programme.
- 04.2.2 De monsieur Claude Lefebvre, président de la Société pour la promotion d'événements culturels du Haut-Richelieu (SPEC) : Sollicitation d'un représentant de la Commission scolaire afin de siéger au conseil d'administration dudit organisme.

- 04.2.3 De monsieur Jacques Robillard, président de « Les Entreprises Raymond Robillard inc., Transport scolaire » : Demande d'intervenir auprès du ministère des transports quant à la dangerosité de l'intersection de la route 112 et de chemin du Vide à Marieville.
- 04.3 Mot de la présidente.
- 04.4 Nomination d'un régisseur au Service des technologies de l'information (document séance tenante DG 08.02.11-04.4).
- 04.5 Modification du bassin géographique de l'école Aux-Quatre-Vents (document DG 08.02.11-04.5).
- 04.6 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles, la liste des écoles et des centres et les actes d'établissements (documents SG 08.02.11-04.6, SG 08.02.11-04.6a, SG 08.02.11-04.6b et SG 08.02.11-04.6c).
- 04.7 Demi costume à l'École Paul-Germain-Ostiguy (document SG 08.02.11-04.7).
- 06.1 Modification au calendrier scolaire 2007-2008 de la formation générale aux adultes (document SREAFP 08.02.11-06.1)
- 08.1 Démissions (document RH 08.02.11-08.1).
- 08.2 Congés sans traitement (document 08.02.11-08.2 et document séance tenante).
- 08.3 Modification de résolution (document 08.02.11-08.3).
- 08.4 Engagement (document séance tenante : RH 08.02.11-08.4).
- 09.1 Liste des comptes à payer de la Commission scolaire des Hautes-Rivières du 16 janvier 2008 pour un montant de 6 530 859,40 \$, vérifiée par madame Erminia Merlo (document RF 2008-02-11 09.1).
- 09.2 Emprunt à long terme (document RF 2008-02-11 -09.2).
- 10.1 Adjudication de contrats
 - 10.1.1 Choix des professionnels (architecture) – Construction du gymnase à l'école Joseph-Amédée-Bélanger (document RM 08.02.11-10.1.1).
 - 10.1.2 Choix des professionnels (ingénierie) – Construction du gymnase à l'école Joseph-Amédée-Bélanger (document RM 08.02.11-10.1.2).
 - 10.1.3 Ajout des contrats de berlines (document RM 08.02.11-10.1.3).
- 11 - Commissaires parents.
- 12- Remerciements et félicitations.
- 13- Autres sujets.
- 14 - Levée de la séance.

Adopté à l'unanimité.

03. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Madame Johanne Lefebvre, enseignante en musique à la Commission scolaire, invite les membres du Conseil des commissaires à assister au concert offert conjointement par l'Harmonie de l'école secondaire Beaulieu et l'Harmonie de la Relève de l'Union Musicale d'Iberville, le dimanche 24 février 2008 au Cabaret-Théâtre de Saint-Jean-sur-Richelieu. Ce concert a pour thème « Musiques du Septième Art ».

Madame Jacinthe Côté, présidente du Syndicat de l'enseignement du Haut-Richelieu, réitère les préoccupations des enseignantes et des enseignants à l'égard des propositions faites en décembre dernier quant au dossier lié à la gestion de la décroissance. Elle mentionne que des représentations seront faites par des membres du personnel enseignant à chaque séance du Conseil des commissaires, et ce, jusqu'au mois de juin prochain. Faisant suite à l'invitation lancée par la direction générale, en décembre dernier, à l'effet de suggérer des pistes de solutions quant à la situation financière de la Commission scolaire, en lien avec la diminution de clientèle, Madame Côté mentionne que le Syndicat a élaboré 10 propositions. Parmi celles-ci, elle élabore sur les suivantes :

- 1o Imposer des frais de surveillance pour les dîneurs.

- 2o Dans le cadre des allocations obtenues pour la Stratégie d'intervention Agir Autrement, utiliser 500 000 \$ pour les services destinés aux élèves en difficulté.
- 3o Regarder les surplus dans les établissements.
- 4o Envisager des mesures pour diminuer la masse salariale des administrateurs. Ils questionnent notamment le poste de directeur général adjoint et certains postes de directeur adjoint dans les écoles.
- 5o Rationaliser davantage les dépenses, notamment en ce qui a trait aux communications, à l'informatique et au transport scolaire.

Madame Côté mentionne que ces propositions permettraient de dégager une marge de manœuvre, tout en maintenant les services offerts aux élèves. Elle considère que fermer certaines classes et procéder à l'intégration d'élèves peuvent mettre en péril la réussite des élèves intégrés et du régulier.

Madame Jacinthe Côté mentionne également que la multiplication des classes multiâges est préoccupante, ils privilégient le jumelage de petites écoles pour en faire des écoles de cycles. En conclusion, elle abonde dans le sens d'un avis émis, il y a quelques années, par le Conseil supérieur de l'Éducation à l'effet que de procéder à de l'inclusion dans un contexte de compression budgétaire, n'est pas favorable.

Madame Céline Gauthier, parent et présidente du Conseil d'établissement de l'école Notre-Dame-du-Sacré-Cœur, partage le point de vue des enseignants, tout en reconnaissant la diminution d'enseignants en fonction de l'équation du nombre d'élèves. Dans le même sens, elle questionne la structure administrative et souhaite que toutes les options soient analysées. Quant aux frais de surveillance des dîneurs, elle reconnaît cette possibilité, tout en s'interrogeant sur la cohérence de cette proposition en lien avec les surplus budgétaires des écoles.

Monsieur Carl Tremblay, enseignant à la Polyvalente Chanoine-Armand-Racicot, dépose séance tenante une recherche qu'il a réalisée, intitulée « Pistes de réflexion sur les actions à poser afin de contrer le décrochage scolaire et améliorer la réussite éducative », ainsi qu'un document synthèse intitulé « Faits saillants – Pistes de réflexion sur les actions à poser afin de contrer le décrochage scolaire et améliorer la réussite éducative ». Monsieur Tremblay précise que, quoi qu'il soit engagé au niveau du Syndicat, aucune documentation syndicale, ni encadrement syndical et scolaire n'ont été utilisés ou sollicités pour préparer le document présenté. Cette recherche fait notamment état de 2 types de décrocheurs, soient ceux qui décrochent en raison de difficultés et ceux qui décrochent parce qu'ils veulent tout simplement aller sur le marché du travail.

Monsieur Tremblay pose un regard critique quant à certaines statistiques et indicateurs en lien avec la réussite éducative et le décrochage scolaire à la Commission scolaire des Hautes-Rivières et propose des pistes de solution afin d'améliorer la situation.

En conclusion, Monsieur Tremblay interpelle les membres du Conseil des commissaires afin de rendre publics leurs débats à l'égard du dossier lié à la gestion de la décroissance.

Madame France Bessette, parent, témoigne du cheminement scolaire de son fils, lequel fréquente présentement une classe ressource au secondaire. Madame Bessette plaide en faveur du maintien des classes ressources, à l'intérieur desquelles son fils a vécu de belles réussites. Elle déplore le peu d'informations transmises aux parents quant aux enjeux liés au dossier de la gestion de la décroissance.

Madame Nancy Plamondon, enseignante à la Commission scolaire et parent, requiert les membres du Conseil des commissaires d'être prudent quant à l'évaluation faites des classes ressources. Il est important que ces jeunes vivent des réussites, elle émet certaines craintes à l'égard de l'intégration. Elle privilégie les services offerts au préscolaire et au primaire. En principe, plus le dépistage se fait tôt, les services requis au secondaire devraient être moins

grands. En conséquence, elle requiert que les services offerts soient davantage consacrés et concentrés au primaire.

Madame Josianne Santerre, enseignante de 6^{ème} année à la Commission scolaire juge que le nombre de classes remises en question, est énorme.

Madame Annie Lincourt, enseignante de 1^{ère} année à la Commission scolaire se dit touchée par les propos tenus par madame Nancy Plamondon. Elle témoigne de son vécu, à titre d'enseignante. Elle reconnaît qu'en fonction du nombre d'élèves il y ait diminution du nombre d'enseignants, toutefois il ne devrait pas y avoir diminution de services. Le grand défi étant la réussite pour tous, il va de soi que les choix privilégiés auront des impacts majeurs sur cet enjeu.

04.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU 21 JANVIER 2008 (document SG 08.02.11-04.1).

Chaque membre du Conseil des commissaires ayant reçu copie du procès-verbal de la séance du Conseil des commissaires tenue le 21 janvier 2008 au moins six heures avant le début de la présente séance;

HR 08.02.11
002

Il est proposé par monsieur Yvon Pineault :

Que le secrétaire général soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance du 21 janvier 2008 et d'adopter ledit procès-verbal tel que déposé.

Adopté à l'unanimité.

SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

Madame Claude Boivin, directrice générale, informe les membres du Conseil des commissaires des actes posés en suivi à la séance du 21 janvier 2008.

04.2 CORRESPONDANCE

04.2.1 De madame Michelle Courchesne, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport : Approbation du programme d'études révisé Cuisine menant au diplôme d'études professionnelles dans le secteur de formation Alimentation et Tourisme et admission à une subvention maximale de 60 126 \$ pour l'acquisition d'équipement liée à la mise en œuvre de ce programme.

04.2.2 De monsieur Claude Lefebvre, président de la Société pour la promotion d'événements culturels du Haut-Richelieu (SPEC) : Sollicitation d'un représentant de la Commission scolaire afin de siéger au conseil d'administration dudit organisme.

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMISSION SCOLAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ POUR LA PROMOTION D'ÉVÉNEMENTS CULTURELS DU HAUT-RICHELIEU (SPEC)

Considérant que la Société pour la promotion d'événements culturels du Haut-Richelieu (SPEC) sollicite la Commission scolaire des Hautes-Rivières afin de lui déléguer un représentant pour siéger à son conseil d'administration;

HR 08.02.11
003

Il est proposé par madame Nadine Arseneault :

Que monsieur Eryck St-Laurent, commissaire, soit désigné représentant de la Commission scolaire des Hautes-Rivières afin de siéger au Conseil d'administration de la Société pour la promotion d'événements culturels du Haut-Richelieu (SPEC).

Adopté à l'unanimité.

- 04.2.3 De monsieur Jacques Robillard, président de « Les Entreprises Raymond Robillard inc., Transport scolaire » : Demande d'intervenir auprès du ministère des transports quant à la dangerosité de l'intersection de la route 112 et de chemin du Vide à Marieville.

INTERVENTION AUPRÈS DE LA MINISTRE DES TRANSPORTS

Considérant plusieurs incidents et accidents survenus à l'intersection de la route 112 et du chemin du Vide à Marieville;

Considérant l'accident survenu à cet endroit le 6 décembre 2007, impliquant un autobus scolaire, lequel a notamment coûté la vie au conducteur dudit autobus.

Considérant les demandes antérieures, faites par la Ville de Marieville auprès du Ministère des transports, à l'effet de sécuriser cette intersection;

Il est proposé par madame Magda Farès :

D'interpeller madame Julie Boulet, ministre des transports, afin que cette dernière intervienne et mette en place des moyens efficaces pour sécuriser l'intersection de la route 112 et du chemin du Vide à Marieville et ainsi assurer la sécurité des élèves et de la population;

De transmettre une copie de cette résolution à monsieur André Riedl, député d'Iberville.

Adopté à l'unanimité.

04.3 MOT DE LA PRÉSIDENTE

Madame Andrée Bouchard, présidente, informe les membres du Conseil des commissaires des activités auxquelles, elle et certains collègues, ont participé depuis la tenue de la dernière séance du Conseil et transmet certaines informations.

04.4 NOMINATION D'UN RÉGISSEUR AU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION (document séance tenante : DG 08.02.11-04.4)

Il est proposé par madame Lise Soutière :

Que, sur recommandation du comité de sélection, monsieur Luc Blanchard soit engagé au poste de régisseur au Service des technologies de l'information et ce, à compter du 11 février 2008.

Que conformément à l'article 24 de la politique locale de gestion, il soit soumis à une période de probation d'un an.

Adopté à l'unanimité.

HR 08.02.11
004

HR 08.02.11
005

04.5 MODIFICATION DU BASSIN GÉOGRAPHIQUE DE L'ÉCOLE AUX-QUATRE-VENTS (document DG 08.02.11-04.5)

Considérant :

- Le nombre élevé d'élèves transférés, depuis quelques années, du bassin géographique de l'école Aux Quatre-Vents;
- Les prévisions de clientèle du Ministère de l'Éducation, du Loisirs et du Sports, lesquelles indiquent une hausse importante du nombre d'élèves du bassin géographique actuel de l'école Aux Quatre-Vents, au cours des prochaines années;
- L'importance d'assurer une stabilité de fréquentation des élèves du bassin géographique actuel de l'école Aux Quatre-Vents;
- Les capacités d'accueil des écoles primaires du secteur Saint-Jean-sur-Richelieu;
- La baisse importante de clientèle observée et prévue au bassin géographique actuel de l'école Marie-Derome;
- Les impacts possibles sur le transport scolaire;
- La proposition du Conseil d'établissement de l'école Aux Quatre-Vents au regard du projet déposé par la Commission scolaire, et ce, en suivi à la rencontre d'information aux parents tenue le 15 janvier 2008;
- Le retour de consultation du Comité de parents au regard dudit projet;

HR 08.02.11
006

Il est proposé par madame Johanne Ouellette Langlois:

D'approuver le projet de modification du bassin géographique de l'école Aux Quatre-Vents, tel que déposé par la Direction générale le 10 décembre 2007, tout en y incluant des mesures transitoires pour les élèves actuellement transférés. Ce projet inclus les éléments suivants :

- Déterminer un bassin géographique qui correspond à la capacité d'accueil de l'école Aux Quatre-Vents, soit 550 élèves;
- Retrancher la partie ouest du bassin actuel à partir de la rue Grenier, en incluant les rues Rimbaud, Diderot et D'Argenteuil;
- Intégrer cette section au bassin géographique de l'école Marie-Derome;
- Offrir le transport scolaire aux élèves de cette section;
- Délimiter le nouveau bassin de l'école Aux Quatre-Vents à l'intérieur d'une distance de 1,6 km de l'école, afin d'en faire une école piétonnière;
- Procéder à des mesures transitoires pour les élèves actuellement transférés du bassin de l'école Aux Quatre-Vents :
 - Donner l'opportunité aux élèves qui ont commencé leur parcours scolaire à l'école Joseph-Amédée-Bélanger et qui le désirent, de poursuivre dans le même établissement en bénéficiant du transport scolaire;
 - Lors du traitement des demandes de choix d'école, accorder la priorité aux élèves ayant une ou deux années du primaire à compléter (3^e cycle).

Les modifications ainsi proposées ont été intégrées à l'organisation scolaire de la prochaine année scolaire, soit 2008-2009.

Adopté à l'unanimité.

04.6 PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES, LA LISTE DES ÉCOLES ET DES CENTRES ET LES ACTES D'ÉTABLISSEMENTS (documents SG 08.02.11-04.6, SG 08.02.11-04.6a, SG 08.02.11-04.6b et SG 08.02.11-04.6c).

CONSIDÉRANT qu'en référence à l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique, à chaque année, la commission scolaire établit un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles;

CONSIDÉRANT que par la suite et compte tenu de ce plan, la commission scolaire détermine la liste de ses écoles et de ses centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes et leur délivre un acte d'établissement;

CONSIDÉRANT les consultations menées auprès des municipalités se situant entièrement ou partiellement sur le territoire de la Commission scolaire des Hautes-Rivières, ainsi qu'auprès du comité de parents de la Commission scolaire;

HR 08.02.11
007

Il est proposé par madame Lynda Tessier :

QUE soient adoptés :

- ✓ Le plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission scolaire pour les années 2008-2011, et ce, tel qu'il apparaît au document SG 08.02.11-04.6a;
- ✓ La liste des écoles et des centres pour l'année 2008-2009, et ce, tel qu'il apparaît au document SG 08.02.11-04.6b;
- ✓ Les actes d'établissements des écoles et des centres pour l'année 2008-2009, et ce, tel que décrit au document SG 08.02.11-04.6c.

Adopté à l'unanimité.

04.7 DEMI COSTUME À L'ÉCOLE PAUL-GERMAIN-OSTIGUY (document SG 08.02.11-04.7)

Considérant que les élèves de l'école Paul-Germain-Ostiguy portent le demi costume depuis l'année scolaire 2002-2003;

Considérant les résultats du sondage mené auprès des parents, des élèves et des membres du personnel de l'école Paul-Germain-Ostiguy, à l'effet de maintenir le port d'un demi costume pour les prochaines années;

Considérant la résolution PGO 07-08-080 adoptée le 4 février 2008, par le conseil d'établissement à l'effet de recommander de conclure une entente pour 3 ans avec un fournisseur présent dans leur milieu, soit Forand Sport, lequel fournit des vêtements confectionnés au Québec, à des prix compétitifs;

HR 08.02.11
008

Il est proposé par madame Lynda Tessier :

D'autoriser la directrice générale de la Commission scolaire des Hautes-Rivières à signer, tout document relatif à la fourniture d'un demi costume aux élèves de l'école Paul-Germain-Ostiguy avec le fournisseur Forand Sport selon les termes et conditions négociés et d'y inclure les clauses jugées pertinentes.

Adopté à l'unanimité.

06.1 MODIFICATION AU CALENDRIER SCOLAIRE 2007-2008 DE LA FORMATION GÉNÉRALE AUX ADULTES (document SREAFP 08.02.11-06.1)

Considérant le report de l'application du nouveau curriculum en formation de base commune à la Formation générale aux adultes;

Considérant les travaux présentement en cours par les enseignants de la Formation générale aux adultes à l'égard de la rédaction de scénarios d'apprentissage quant au nouveau curriculum;

Considérant que les enseignants souhaitent poursuivre le travail amorcé;

Considérant le manque de ressources qualifiées pour assurer la suppléance des enseignants;

Considérant la disponibilité des personnes ressources qui accompagnent les enseignantes et les enseignants dans cette démarche;

**HR 08.02.11
009**

Il est proposé par monsieur Yvon Pineault :

D'ajouter, de façon exceptionnelle, une journée pédagogique au calendrier scolaire 2007-2008 de la Formation générale aux adultes, soit le 15 février 2008.

Adopté à l'unanimité.

08.1 DÉMISSIONS (document RH 08.02.11-08.1)

**HR 08.02.11
010**

Il est proposé par monsieur Yvon Pineault :

Que la démission, pour le motif « retraite », de madame Josée Contant, enseignante à la Polyvalente Chanoine-Armand-Racicot, soit acceptée à compter du 2 février 2008.

Adopté à l'unanimité.

**HR 08.02.11
011**

Il est proposé par madame Magda Farès :

Que la démission, pour le motif « retraite », de monsieur Michel Lapointe, électricien, classe principale, soit acceptée à compter du 1^{er} janvier 2008.

Adopté à l'unanimité.

**HR 08.02.11
012**

Il est proposé par monsieur Claude Monty :

Que la démission, pour le motif « retraite », de monsieur Paul Savoie, enseignant à la Polyvalente Marcel-Landry, soit acceptée à compter du 19 janvier 2008.

Adopté à l'unanimité.

08.2 CONGÉS SANS TRAITEMENT (document RH 08.02.11-08.2 et document séance tenante)

Considérant le motif « période de probation, personnel cadre »,

**HR 08.02.11
013**

Il est proposé par monsieur François Blais :

Qu'un congé sans traitement équivalent à cent pour cent (100 %) de sa tâche régulière de travail, pour la période du 7 janvier 2008 au 6 janvier 2009, soit accordé à madame Ginette Brunet, analyste au Service des technologies de l'information.

Adopté à l'unanimité.

HR 08.02.11
014

Considérant le motif « réorientation de carrière »,

Il est proposé par madame Lise Soutière :

Qu'un congé sans traitement équivalent à cent pour cent (100 %) de sa tâche régulière de travail, pour la période du 28 janvier 2008 au 6 janvier 2009, soit accordé à madame Chantal Harbec, technicienne en informatique, classe principale, au Service des technologies de l'information.

Adopté à l'unanimité.

HR 08.02.11
015

Considérant le motif « affaires personnelles »,

Il est proposé par monsieur Stéphane Surprenant :

Qu'un congé sans traitement équivalent à cent pour cent (100 %) de sa tâche régulière de travail, pour la période du 9 avril au 23 avril 2008 inclusivement, soit accordé à madame Louise Gravel, secrétaire d'école à l'école Notre-Dame-du-Sourire.

Adopté à l'unanimité.

Considérant le motif « affaires personnelles »

HR 08.02.11
016

Il est proposé par monsieur Réjean Bessette :

Qu'un congé sans traitement équivalent à cent pour cent (100%) de sa tâche régulière de travail, pour la période du 19 février au 7 mars 2008 inclusivement, soit accordé à madame Nicole Hamel, agente de bureau classe 1, à la Polyvalente Marcel-Landry.

Adopté à l'unanimité.

08.3 MODIFICATION DE RÉOLUTION (document RH 08.02.11-08.3)

HR 08.02.11
017

Il est proposé par monsieur Luc Mercier :

Que la résolution portant le numéro HR 07.12.10-053 soit modifiée de la façon suivante :

Que, sur recommandation du comité de sélection madame Mylène Boisvert soit engagée pour un poste régulier à temps partiel (74,28 %) de technicienne en travaux pratiques à la Polyvalente Marcel-Landry, et ce, à compter du 31 octobre 2007.

Adopté à l'unanimité.

08.4 ENGAGEMENT (document séance tenante : RH 08.02.11-08.4)

HR 08.02.11
018

Il est proposé par monsieur Claude Monty :

Que, sur recommandation du comité de sélection, madame Manon Turcotte soit engagée pour un poste régulier à temps plein de technicienne en organisation scolaire à la Polyvalente Marcel-Landry, et ce, à compter du 11 février 2008.

Adopté à l'unanimité.

09.1 LISTE DES COMPTES À PAYER DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES HAUTES-RIVIÈRES DU 16 JANVIER 2008 (document RF 2008.02.11-09.1)

Dépôt de la liste des comptes à payer du 16 janvier 2008 pour un montant de 6 530 859,40 \$, vérifiée par madame Erminia Merlo (document RF 2008.02.11-09.1).

09.2 EMPRUNT À LONG TERME (document RF 2008-02-11-09.2)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), les organismes visés à l'article 77 de cette même loi, qui ont le pouvoir d'emprunter peuvent, dans le cadre d'un régime d'emprunts institué par l'organisme et avec les autorisations ou les approbations requises par la loi pour l'exercice de leur pouvoir d'emprunt, lorsque ce régime établit le montant maximum ainsi que les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués, conclure sans autre autorisation ou approbation toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, en établir les montants et les autres caractéristiques et fixer ou accepter les conditions et modalités relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, un organisme visé à l'article 77 de cette même loi, peut, malgré toute disposition de toute loi qui lui est applicable, prévoir, dans le cadre d'un régime d'emprunts visé au paragraphe précédent que le pouvoir d'emprunt ou celui d'en approuver les conditions et les modalités, peut être exercé pour le compte de l'organisme par au moins deux dirigeants autorisés de l'organisme;

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Hautes-Rivières (la « Commission scolaire ») est un organisme visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 2 de l'article 77 de la *Loi sur l'administration financière*, aux fins de l'application des dispositions qui précèdent;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts de la Commission scolaire, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de la Commission scolaire à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a autorisé l'établissement par la Commission scolaire d'un régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 13 septembre 2007;

HR 08.02.11
019

Il est proposé par monsieur Luc Mercier :

1. D'établir un régime d'emprunts en vertu duquel la commission scolaire peut, sous réserve des limites énoncées ci-après, conclure de temps à autre d'ici le 30 juin 2008 des transactions d'emprunt d'au plus quatorze millions quatre cent dix mille dollars (14 410 000 \$) en monnaie légale du Canada;

2. Que les transactions d'emprunt effectuées par la commission scolaire en vertu de ce régime d'emprunts soient sujettes aux limites suivantes:

a) malgré les dispositions de l'article 1 ci-dessus, la commission scolaire ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 juin de chaque année et comprises dans la période visée à l'article 1, effectuer des transactions d'emprunt qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour la commission scolaire, pour telle période, par le Conseil du Trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires soit dépassé;

b) la commission scolaire ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du Trésor au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de celle-ci est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

c) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de la commission scolaire subventionnées par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport selon les règles budgétaires;

d) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;

3. Qu'aux fins de déterminer la somme à laquelle réfère l'article 1 ci-dessus et le montant auquel réfère le paragraphe a) de l'article 2 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts reçus par la commission scolaire;

4. Que les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le soient par l'émission de titres d'emprunt (les « obligations ») ou par conventions de prêt conclues, dans ce dernier cas, auprès de Financement-Québec;

5. Que dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par l'émission d'obligations:

a) la société de fiducie désignée par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;

b) le conseiller juridique désigné par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;

c) l'imprimeur désigné par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, verra à imprimer les certificats d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées au paragraphe h) de l'article 9 ci-après, être émis en échange du certificat global;

d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par la commission scolaire;

e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par la commission scolaire en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de la commission scolaire lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;

f) les signataires ci-après autorisés de la commission scolaire sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;

6. Que la commission scolaire accorde à la ministre des Finances le mandat, irrévocable pendant la durée du présent régime d'emprunts, pour:

a) placer, pour le compte de la commission scolaire, les emprunts autorisés en vertu du présent régime, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées, par voie d'émissions d'obligations à moins que ces emprunts ne soient contractés auprès de Financement-Québec;

b) convenir, pour le compte de la commission scolaire, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;

c) retenir, pour le compte de la commission scolaire, les services de tout conseiller juridique qu'il choisira pour préparer la documentation d'emprunt et donner les avis juridiques requis;

d) retenir, pour le compte de la commission scolaire, les services d'une société de fiducie et, le cas échéant, d'un imprimeur dans le cas d'emprunt par voie d'émission d'obligations;

e) convenir, pour le compte de la commission scolaire, des modalités de la rétention des services du conseiller juridique, de la société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur;

7. D'autoriser la commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par l'émission d'obligations, et en accord avec la tarification établie par la ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire;

8. D'autoriser, le cas échéant, la commission scolaire à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par la ministre des Finances;

9. Que dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par l'émission d'obligations, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes:

a) les obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre la commission scolaire, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et les obligations seront régies par ces conventions de fiducie;

b) dans la mesure où la commission scolaire a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;

c) par ailleurs, dans la mesure où la commission scolaire n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

d) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

e) les obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et les preneurs fermes des obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;

f) les obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que cette dernière demeure un organisme d'autorégulation reconnu par l'Autorité des marchés financiers, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autorégulation ainsi reconnu;

g) les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;

h) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si elle cessait d'être un organisme d'autorégulation reconnu par l'Autorité des marchés financiers sans être remplacée par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si la commission scolaire désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;

i) le paiement du capital et des intérêts sur les obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;

j) s'il devait y avoir des certificats d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;

k) dans le cas d'obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;

l) dans le cas d'obligations représentées par des certificats d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de la commission scolaire ou, au choix de cette dernière, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;

m) tout versement d'intérêt en souffrance sur les obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;

n) les obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de la commission scolaire, mais elles seront cependant achetables par elle sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que la commission scolaire estimera approprié, les obligations ainsi achetées pouvant être réémises par la commission scolaire en tout temps avant leur échéance;

o) dans la mesure où des certificats d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats d'obligations de toutes coupures autorisées et de même caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;

p) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de la commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;

q) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de la commission scolaire qui les signeront;

r) les obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour la commission scolaire la subvention qui sera accordée à la commission scolaire par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des obligations de telle émission, étant entendu que ni la commission scolaire ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès de la ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par la ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des obligations;

s) les obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et par les preneurs fermes des obligations lors de leur vente;

10. Que dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par convention de prêt conclue auprès de Financement-Québec, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes:

a) l'emprunt sera contracté en vertu d'une convention de prêt à intervenir entre la commission scolaire, Financement-Québec et, à titre d'intervenant, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et il sera régi par cette convention de prêt et par le billet visé ci-dessous;

b) l'emprunt sera en outre constaté par un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;

c) le texte de la convention de prêt et celui du billet seront substantiellement conformes aux textes du modèle de convention de prêt et du modèle de billet annexés au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions ci-après;

d) l'emprunt comportera les modalités financières que Financement-Québec et les signataires autorisés de la commission scolaire conviendront selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret 238-2000 du 8 mars 2000;

e) tout versement de capital ou d'intérêt en souffrance sur l'emprunt contracté portera intérêt au même taux que celui de l'emprunt concerné ou au taux préférentiel égal, pour toute période d'intérêt, à la moyenne arithmétique des taux préférentiels ou taux de base, calculée

par Financement-Québec, de trois des six principales banques à charte canadienne mentionnées à l'annexe I de la *Loi sur les banques et les opérations bancaires*, suivant le taux le plus élevé des deux;

f) à moins que les modalités financières de l'emprunt ne prévoient expressément le contraire, l'emprunt ne pourra être remboursé par anticipation, ni en totalité, ni en partie;

g) le billet sera signé, au nom de la commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement;

h) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de l'emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour la commission scolaire la subvention qui lui sera accordée par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec;

i) le texte de l'acte d'hypothèque mobilière sera substantiellement conforme au texte du modèle d'acte d'hypothèque mobilière annexé au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions des présentes;

11. Que dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par convention de prêt conclue auprès de Financement-Québec :

a) le conseiller juridique désigné par la ministre des Finances verra à préparer la documentation pertinente et, le cas échéant, à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt;

b) la commission scolaire paiera les frais d'émission et les frais de gestion et supportera l'escompte calculé sur le capital de l'emprunt que la ministre des Finances et les signataires autorisés de la commission scolaire conviendront;

c) les signataires ci-après autorisés de la commission scolaire sont autorisés à livrer au prêteur le billet constatant l'emprunt;

12. D'autoriser la commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par convention de prêt, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

13. D'autoriser pour et au nom de la commission scolaire l'un ou l'autre des dirigeants suivants : la présidente ou le vice-président, la directrice générale ou le directeur général adjoint de la commission scolaire, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaires, les conventions de prêt, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, les billets et tous les autres contrats et documents relatifs aux emprunts contractés en vertu du présent régime, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à apporter toutes modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous actes et à signer tous documents, nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;

14. Que dans la mesure où la commission scolaire a déjà adopté une résolution établissant un régime d'emprunts, la présente résolution remplace la résolution antérieure.

Adopté à l'unanimité.

10.1 ADJUDICATION DE CONTRAT

10.1.1 CHOIX DES PROFESSIONNELS (ARCHITECTURE) – CONSTRUCTION DU GYMNASE À L'ÉCOLE JOSEPH-AMÉDÉE-BÉLANGER (document RM 08.02.11-10.1.1)

Considérant que, dans le cadre de la mesure « Ajout d'espace » le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a donné son approbation au projet de construction d'un gymnase à l'école Joseph-Amédée-Bélanger;

Considérant que, selon le règlement sur les contrats de construction pour les commissions scolaires, la Commission scolaire des Hautes-Rivières a procédé à un appel de candidatures auprès de trois firmes d'architectes, soient les firmes Francis Lussier, architecte; Groupe G. Carazzato, architectes; Vincent Leclerc & Associés, architectes.

Considérant qu'un comité de sélection, composé de monsieur Luc Mercier, commissaire, monsieur Marcel Landry, directeur du Service des ressources matérielles et monsieur François Cyr, directeur adjoint du Service des ressources matérielles, s'est réuni afin d'analyser les documents de candidatures déposés :

HR 08.02.11
020

Il est proposé par madame Annik Tomlinson :

Que sur recommandation du comité de sélection, accorder à la firme ayant obtenu la meilleure note, soit la firme Groupe G. Carazzato, architectes, le contrat des services professionnels en architecture pour la réalisation du projet de construction du gymnase à l'école Joseph-Amédée-Bélanger.

Adopté à l'unanimité.

10.1.2 CHOIX DES PROFESSIONNELS (INGÉNIERIE) – CONSTRUCTION DU GYMNASE À L'ÉCOLE JOSEPH-AMÉDÉE-BÉLANGER (document RM 08.02.11-10.1.2)

Considérant que, dans le cadre de la mesure « Ajout d'espace » le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a donné son approbation au projet de construction d'un gymnase à l'école Joseph-Amédée-Bélanger;

Considérant que, selon le règlement sur les contrats de construction pour les commissions scolaires, la Commission scolaire des Hautes-Rivières a procédé à un appel de candidatures auprès de trois firmes d'architectes, soient les firmes Genivar Groupe Conseil, ingénieurs; Le Groupe S.M. Experts-Conseils Inc., ingénieurs; Teknika-HBA Inc., ingénieurs.

Considérant qu'un comité de sélection, composé de monsieur Luc Mercier, commissaire, monsieur Marcel Landry, directeur du Service des ressources matérielles et monsieur François Cyr, directeur adjoint du Service des ressources matérielles, s'est réuni afin d'analyser les documents de candidatures déposés :

HR 08.02.11
021

Il est proposé par monsieur Eryck St-Laurent :

Que sur recommandation du comité de sélection, accorder à la firme ayant obtenu la meilleure note, soit la firme Genivar Groupe Conseil, ingénieurs, le contrat des services professionnels en ingénierie pour la réalisation du projet de construction du gymnase à l'école Joseph-Amédée-Bélanger.

Adopté à l'unanimité.

10.1.3 AJOUT DES CONTRATS DE BERLINES (document RM 08.02.11-10.1.3)

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues :

HR 08.02.11
022

Il est proposé par monsieur Yvon Pineault :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, Roger Deneault, au montant de 33 527,00 (taxes en sus), le contrat pour l'ajout de berlines et ce, tel que décrit au document déposé et portant le numéro RM 08.02.11-10.1.3.

Adopté à l'unanimité.

11. COMMISSAIRES PARENTS

Madame Manon Côté mentionne que lors de la dernière rencontre du Comité de parents, tenue le 5 février 2008, et à laquelle étaient présents plusieurs substituts, madame Claude Boivin est venue fournir des explications quant au dossier lié à la gestion de la décroissance à la Commission scolaire. Sa présentation fut très appréciée des membres et à cet effet, elle l'en remercie. Madame Côté mentionne également que lors de cette même rencontre, les consultations relatives au plan triennal de répartition et de destination immeubles de la Commission scolaire ainsi que pour le calendrier scolaire 2008-2009 furent réalisées.

En terminant, Madame Côté mentionne que le Comité de parents offre aux parents de la Commission scolaire une conférence présentée par monsieur Robert Darche, enseignant, formateur et conférencier, laquelle a pour thème « L'attention-concentration, outil indispensable à la réussite! ». Cette conférence se tiendra, le mercredi 12 mars 2008, de 19 h à 21 h 30 à la Polyvalente Chanoine-Armand-Racicot.

12. REMERCIEMENTS ET FÉLICITATIONS

HR 08.02.11
023

Il est proposé par madame Nadine Arseneault :

Que des félicitations soient adressées à mesdames Marie-Jeanne Mesot, Chantal Walaszcyk, Bernadette Keurentjes et Sonia Turcotte, parents bénévoles qui ont vu à l'organisation de la 35^{ème} édition du Carnaval d'Henryville, lequel se tient au profit de l'école. Ce fut un véritable succès.

Adopté à l'unanimité.

13. AUTRES SUJETS

Aucun autre sujet n'est ajouté.

14- LEVÉE DE LA SÉANCE

HR 08.02.11
024

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreau :

Que la séance soit levée.

Adopté à l'unanimité.

LA PRÉSIDENTE

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL